Carqueiranne

La Crau

La Garde

Hyères

Ollioules

La Pradet

Le Revest-les-Eaux

Saint-Mandrier-sur-Mer

La Seyne-sur-Mer

Six-Fours-les-Plages

Toulon

La Valette-du-Var

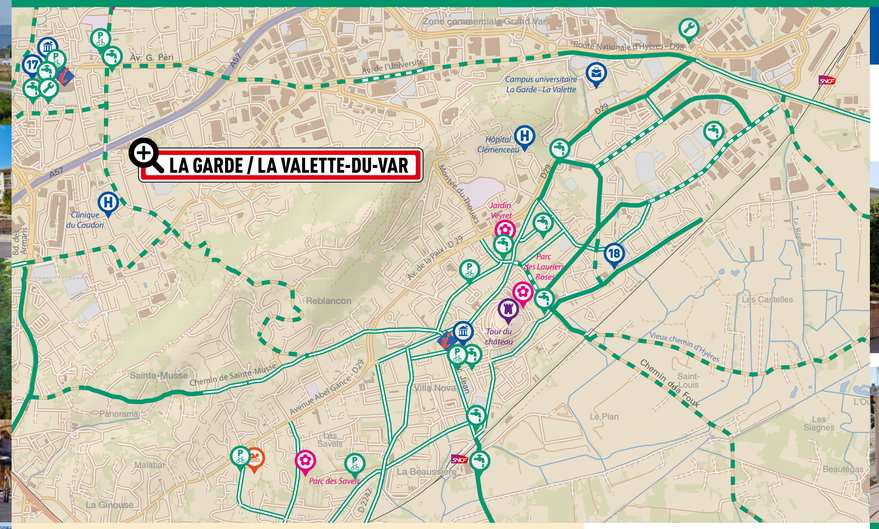

Itinéraires cyclables : 261 km

- Pistes cyclables 127 km (aller-retour)
- Bandes cyclables 113 km
- Espaces partagés 21 km
- Itinéraires conseillés

Aménagements et services vélos

- Réparation / Vente vélos / Location
- Parc à vélos
- Point d'eau
- Accès par voie maritime

Cheminements piétons de randonnée

- Sentier du littoral
- Chemin de randonnée

Établissements administratifs

- Mairie
- Campus universitaire
- Hôpital - Clinique
- Pompiers
- Police

Établissements culturels et patrimoniaux

- Culture
- Patrimoine

Équipements sportifs

- Sport
- Piscine
- Base nautique

Équipements de tourisme et de loisirs

- Office de Tourisme
- Borne Easy TPM
- Parcs et jardins
- Plage

Équipements de transport

- Aéroport
- Gare SNCF
- Gare routière
- Agence / Station maritime réseau Mistral
- Station maritime TLV-TVM
- Téléphérique du Faron REDIF

Les emplacements et parcs à vélo

La politique d'aménagement du réseau cyclable sur l'agglomération va de pair avec la réalisation de parcs de stationnement pour les vélos. TPM a créé du stationnement vélo sur des espaces communautaires tels que les pôles d'échanges, les pôles de correspondances TC (Transports en Commun), les gares maritimes.

Les communes ont la charge quant à elles, de créer du stationnement vélo sur leur territoire urbain que ce soient des parcs à vélos, ou de simples arceaux.

Les aménagements cyclables

La piste cyclable

Voie séparée de la chaussée (le plus souvent à double sens) exclusivement réservée aux cycles et interdite aux véhicules à moteur.

La bande cyclable

Voie située sur la chaussée réservée exclusivement aux cyclistes. Elle est délimitée de la chaussée par une ligne blanche discontinue. Sa surface peut être peinte en vert ou ocre pour bien la délimiter.

Le double sens cyclable

Voie à double sens dont un sens est exclusivement réservé aux cyclistes. Il peut être présent dans les zones 30 ou les voies limitées à 50 km/h.

La voie mixte bus/vélo

Permet aux cyclistes de circuler dans les couloirs réservés aux bus. à condition que ceux-ci soient ouverts ou d'une largeur d'au moins 4,5 m.

Les zones 30

Linéaire de rue, ou ensemble de rues limitées à 30 km/h.
Des aménagements spécifiques sont créés, pour améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes (voie rétrécie, coussins, chicanes).

La voie verte

Aménagement en site propre réservé aux déplacements non motorisés. Elle est destinée aux piétons, cyclistes, rollers... La voie verte est séparée de la chaussée.

Piste cyclable - RD 29 - La Crau

Bande cyclable - Bon Rencontre - Toulon

Voie mixte bus vélo - Av. F. Fabié - Toulon

Voie verte - Ch. de La Castellane - Ollioules

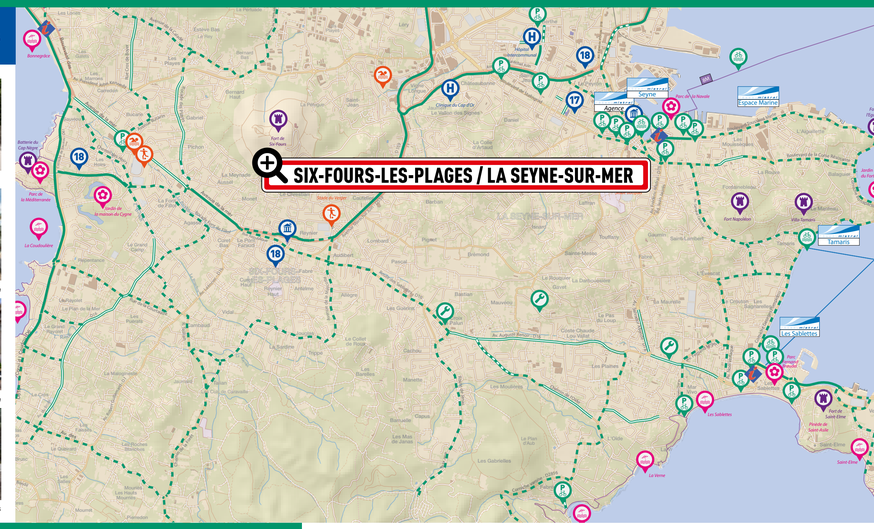

Le vélo en sécurité

- **Exercer une activité physique quotidienne**
- **Économiser sur son budget déplacement**
- **Contribuer à une meilleure qualité de vie**
- **Se déplacer plus rapidement en ville**

+ de 50% des déplacements quotidiens font moins de 3 km

30% de maladies cardio-vasculaires en moins

Un vélo coûte seulement 250 €/an

Le vélo est le mode le plus efficace entre 2 et 3 km

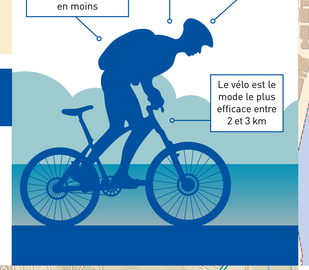

Baptême de vélo sur piste au vélodrome TPM

Le Vélodrome TPM à Hyères propose des baptêmes de cyclisme sur piste ouverts à tous à partir de 13 ans. Les baptêmes sont encadrés par un éducateur sportif et sont une occasion unique pour découvrir ce sport dans un lieu hors du commun.

Renseignements :
www.tpm-agglo.fr/pratiquer-velodrome

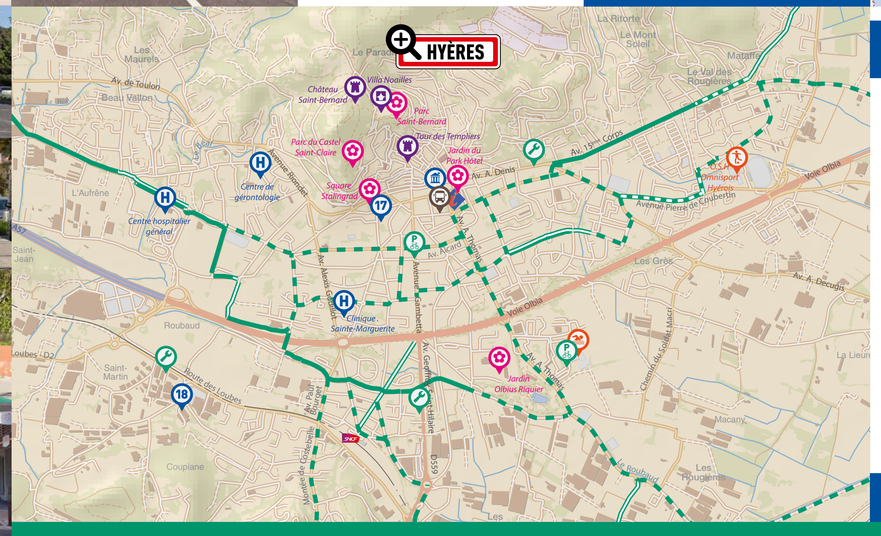

Easy TPM

Toulon Provence Méditerranée a créé le site mobile « Easy TPM ». Présentes aux arrêts de bus du réseau Mistral, des bornes NFC et QR Codes sont placées sur la piste cyclable du littoral et permettent d'avoir des informations touristiques sur les alentours et sur le nombre de kilomètres entre chaque point « Easy TPM ».

Il y a 19 points Easy TPM positionnés tout le long de la piste cyclable du littoral de Toulon à Hyères.

L'Agglo en mode vélo

La communauté d'agglomération TPM s'engage* depuis 2015, auprès des habitants de son territoire et à hauteur de 25%, pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour un maximum de 250 euros ou d'un kit électrique vélo pour un maximum de 150 euros. Cette aide rencontre en vif succès. Ainsi, plus de 30 % de demandes supplémentaires ont été enregistrées entre 2015 et 2016. De même, on note plus de 45% d'augmentation sur les 5 premiers mois de l'année entre 2015 et 2017. »

(*) Dans la limite du budget alloué à l'opération.

Le Plan Vélo de TPM a pour objectif de contribuer à modifier les comportements habituels de mobilité. Inciter à utiliser le vélo quotidiennement pour les déplacements domicile/travail c'est faire qu'il devienne un mode de transport à part entière. Ce plan s'adresse à la fois aux habitants de TPM et aux touristes qui séjournent sur le territoire.

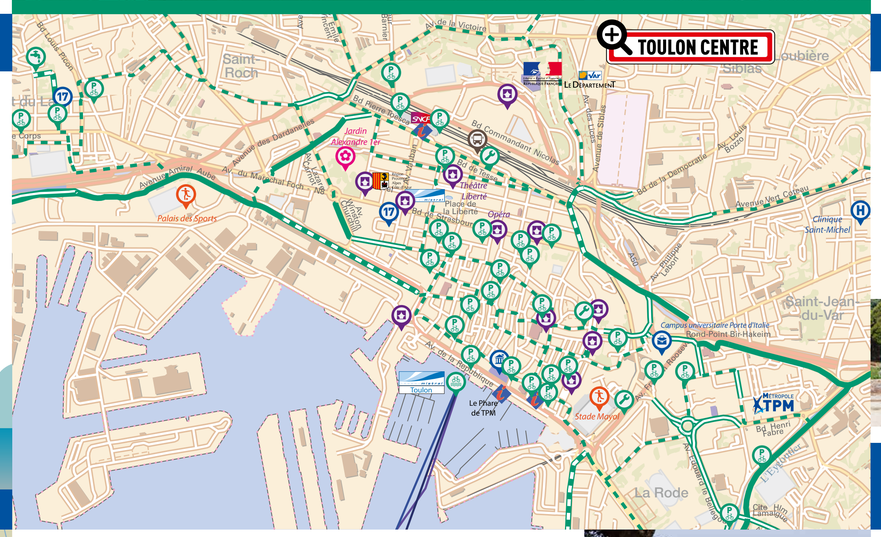

Piste cyclable du littoral - Carqueiranne

- **Contre le vol,** utilisez un antivol de type U. Le marquage du vélo est recommandé. Le marquage BICYCODE® consiste à graver sur le cadre du vélo un numéro unique référencé au niveau national. **www.bicycode.org**
- Port du casque : il est conseillé pour votre sécurité.
  Attention : depuis le 22 mars 2017, le port d'un casque certifié est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans.

Voie verte - Le Pousset - Hyères

Les devoirs de chacun

Devoirs du cycliste envers les piétons

- Ne pas gêner la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite en stationnant son vélo,
- Circuler au pas dans les zones piétonnes pour ne pas gêner les piétons prioritaires,
- En cas d'affluence dans les zones piétonnes, le cycliste doit descendre de son vélo.

Devoirs du piéton envers les cyclistes

- Sur un aménagement cyclable, les piétons doivent laisser la place aux cyclistes prioritaires,
- En zone piétonne où les cyclistes sont autorisés, les piétons doivent éviter les brusques changements de direction.

Piste cyclable du littoral - La Garde

Le vélo en sécurité

Avoir les bons réflexes

- **Ne remontez jamais une file par la droite,** restez derrière le véhicule.
- Ne vous positionnez jamais dans **l'angle mort** d'un véhicule ou le long d'un bus ou camion.

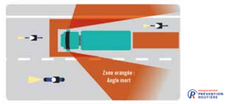

- **Restez visible la nuit :** éclairage blanc à l'avant du vélo, feu rouge à l'arrière, catadioptres, dispositifs réfléchissants et gilet jaune sont indispensables.
- Ne roulez **jamais à plus de deux de front** sur la chaussée (Art. R431-7 du Code de la route).

Le code de la route

Les zones de circulation apaisée

- **Trottoirs**
  Exceptés les enfants de moins de 8 ans, les trottoirs sont interdits aux cyclistes, et réservés aux piétons.
- **Aires piétonnes**
  C'est un espace public dédié aux piétons. Ceux-ci sont prioritaires. La circulation des cyclistes y est tolérée (sauf décision contraire de l'autorité investie du pouvoir de police).
- **Zone 30**
  Située dans les centres-villes, quartiers résidentiels et zones scolaires, cet espace public est limité à 30 km/h pour tous les usagers.
- **Zone de rencontre**
  Cette voirie urbaine (une rue, une place, ou ensemble de voies) donne la priorité aux piétons qui peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner. La vitesse est limitée à 20 km/h pour tous.

Pour votre sécurité, respectez le code de la route

Parcours cyclable du littoral

Le Départemental du Var

À travers le parcours du littoral, l'objectif du Département du Var est de **développer davantage l'usage du vélo** sur un parcours sécurisé qui emprunte sur une grande partie de l'itinéraire le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence. Il y a aujourd'hui **91 km d'aménagements réalisés** avec plus de **75 km en site propre.** À terme, ce parcours reliera **Six-Fours-les-Plages** à Saint-Raphaël sur une distance de 120 km.